



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 70525

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les taux de remboursement accordés par la sécurité sociale en matière d'appareils auditifs et particulièrement sur le non-remboursement du deuxième appareil. De nombreuses personnes sont aujourd'hui confrontées à des problèmes auditifs qui nécessitent la prescription d'appareils adaptés. Mais le coût élevé et notamment le non-remboursement du deuxième appareil dissuadent de nombreux patients d'effectuer un tel achat. La participation de la caisse d'assurance maladie se limite en effet à la fourniture d'un seul appareil, au tarif de 1 310 francs. Pourtant, l'appareillage des deux oreilles est extrêmement important pour conserver l'audition le plus longtemps possible. La perception stéréophonique revêt toute son utilité quant à la qualité de l'écoute mais également sur le plan sécuritaire. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisageables afin d'améliorer les remboursements de ces prothèses indispensables à la vie quotidienne des personnes intéressées.

Texte de la réponse

L'appareillage des deux oreilles est pris en charge en intégralité par l'assurance maladie sur la base du prix de revient pour les jeunes de moins de vingt ans. Il est vrai en revanche que, pour les adultes, la prise en charge des prothèses auditives était jusqu'ici assurée sur la base du tarif de remboursement de 199,71 euros (1 310 francs) et pour une seule oreille. Comme elle a eu l'occasion de l'annoncer lors de la présentation des comptes de la sécurité sociale le 20 septembre dernier, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé d'étendre aux adultes les modalités de prise en charge actuellement en vigueur pour les jeunes. L'arrêté de mise en oeuvre de cette mesure est en cours de publication.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70525

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2002

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7190

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1569